

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1543**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux, des lots n° 1, 7, 32, 33 et 34 dépendant de la copropriété située 2, rue des Bienvenus et appartenant aux époux Barone

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1543**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux, des lots n° 1, 7, 32, 33 et 34 dépendant de la copropriété située 2, rue des Bienvenus et appartenant aux époux Barone
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue des Bienvenus à Villeurbanne, la Métropole de Lyon est propriétaire de 20 lots sur les 34 existants d'un ensemble immobilier en copropriété édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 260 mètres carrés, cadastrée BB 156 et située 2, rue des Bienvenus à Villeurbanne.

Il est proposé à la Métropole d'acquérir 5 lots de ce même immeuble en copropriété.

Il s'agit des lots n° 1, 7, 32, 33 et 34, appartenant aux époux Barone :

- le lot n° 1 constitue une cave, située au sous sol, auquel est rattaché 1/1000° des parties communes générales,
- le lot n° 7 constitue également une cave, située au sous-sol, auquel est rattaché 1/1000° des parties communes générales,
- les lots n° 32, 33 et 34 forment matériellement un appartement de type 4, situé au 2° étage, d'une superficie de 59,30 mètres carrés, auxquels sont rattachés respectivement les 43/1000°, 77/1000° et 2/1000° des parties communes générales.

Aux termes du compromis, les époux Barone accepteraient de céder ces lots de copropriété leur appartenant, au prix de 110 000 €, libres de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 110 000 €, des lots n° 1, 7, 32, 33 et 34 de l'ensemble immobilier en copropriété, situé 2, rue des Bienvenus à Villeurbanne et appartenant aux époux Barone, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 844, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.